Administrations faisant l’objet d’une surveillance accrue - 13 juin 2025

Détails de la publication

Langue
Anglais, Français

Pays
Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bolivie, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Côte d’Ivoire, Haïti, Kenya, Liban, Monaco, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, République démocratique du Congo, Soudan du Sud, Syrie, Venezuela, Vietnam, Îles Vierges (Royaume-Uni), Yémen

NE FAIT PLUS L’OBJET D’UNE SURVEILLANCE ACCRUE DU GAFI
Croatie, Mali, Tanzanie,

Sujet
Administrations à risque élevé et autres administrations surveillées

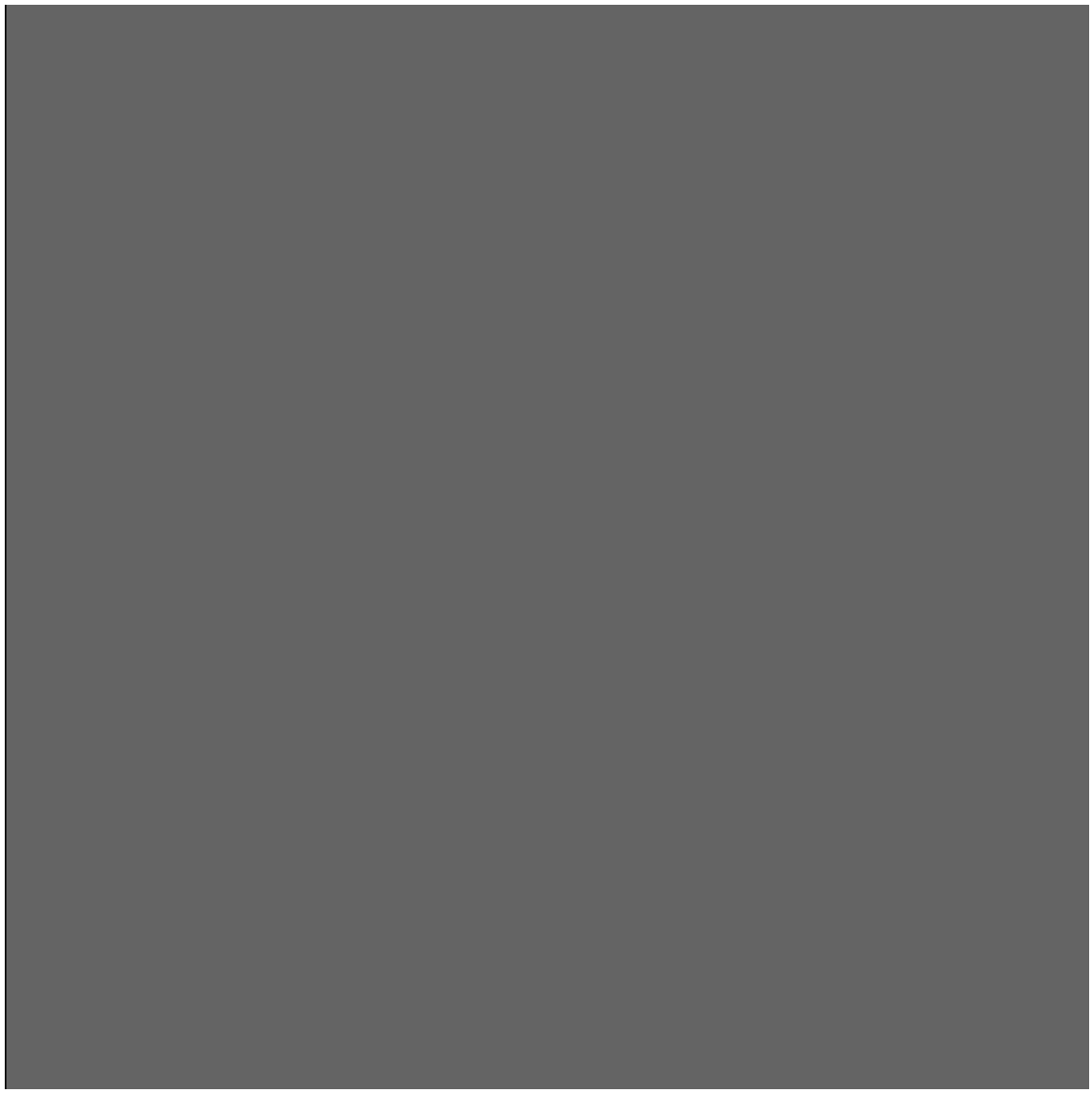

« Liste grise »

Strasbourg, le 13 juin 2025

Les juridictions faisant l'objet d'une surveillance accrue travaillent activement avec le GAFI pour remédier aux défaillances stratégiques de leurs régimes de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Lorsque le GAFI place une juridiction sous surveillance accrue, cela signifie que le pays s'est engagé à résoudre rapidement les défaillances stratégiques identifiées dans les délais convenus et qu'il fait l'objet d'une surveillance accrue. Cette liste est souvent appelée « liste grise ».

Le GAFI et les organismes régionaux de type GAFI (FSRB) continuent de travailler avec les juridictions ci-dessous pour rendre compte des progrès réalisés dans la correction de leurs défaillances stratégiques. Le GAFI appelle ces juridictions à

achever leurs plans d'action rapidement et dans les délais convenus. Le GAFI salue leur engagement et suivra de près leurs progrès. Le GAFI n'appelle pas à l'application de mesures de diligence raisonnable renforcées à ces juridictions. Les normes du GAFI n'envisagent pas la réduction des risques ou l'exclusion de catégories entières de clients, mais appellent à l'application d'une approche fondée sur les risques. Par conséquent, le GAFI encourage ses membres et toutes les juridictions à prendre en compte les informations présentées ci-dessous dans leur analyse des risques. Lorsque les pays envisagent des actions sur la base de leur analyse des risques en tenant compte des informations ci-dessous, ils doivent veiller à ce que les flux de fonds pour l'aide humanitaire, les activités légitimes des organisations à but non lucratif et les envois de fonds ne soient ni perturbés ni découragés. Les pays devraient également tenir compte de leurs obligations internationales en vertu de la résolution 2761 (2024) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les exemptions humanitaires aux mesures de gel des avoirs imposées par les régimes de sanctions de l'ONU.

Le GAFI identifie d'autres juridictions, de manière continue, qui présentent des défaillances stratégiques dans leurs régimes de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Un certain nombre de juridictions n'ont pas encore été examinées par le GAFI ou leurs FSRB, mais le seront en temps voulu.

Le GAFI offre une certaine flexibilité aux juridictions qui ne sont pas confrontées à des délais immédiats pour rendre compte des progrès sur une base volontaire. Les pays suivants ont vu leurs progrès examinés par le GAFI depuis février 2025 : Angola, Bulgarie ; Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Croatie, Haïti, Kenya, Mali, Monaco, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo ; Nigeria, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Tanzanie, Venezuela et Vietnam. Pour ces pays, des déclarations actualisées sont fournies ci-dessous. L'Algérie, le Liban, le Népal, la Syrie et le Yémen ont choisi de différer leur reportage. ainsi, les déclarations publiées précédemment pour ces juridictions sont incluses ci-dessous, mais elles ne reflètent pas nécessairement l'état le plus récent des régimes de LBC/FT de ces juridictions. Après examen, le GAFI identifie également la Bolivie et les îles Vierges (Royaume-Uni).

ALGÉRIE

(Déclaration d'octobre 2024)

En octobre 2024, l'Algérie s'est engagée à un haut niveau politique à travailler avec le GAFI et le GAFIMOAN pour renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT. Depuis l'adoption de son rapport d'évaluation mutuelle (MER) en mai 2023, l'Algérie a progressé sur de nombreuses actions recommandées par le MER, notamment en menant plus efficacement les enquêtes et les poursuites en matière de blanchiment de capitaux. L'Algérie continuera de travailler avec le GAFI pour mettre en œuvre son plan d'action en : (1) améliorant la surveillance fondée sur les risques, en particulier pour les secteurs à haut risque, notamment par l'adoption de nouvelles procédures, évaluations des risques, manuels et lignes directrices de supervision, ainsi que par la réalisation d'inspections et l'application de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives ; (2) l'élaboration d'un cadre efficace pour l'information de base et l'information sur la propriété effective ; (3) l'amélioration de son régime de déclaration des opérations douteuses ; 4) la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel efficace pour des sanctions financières ciblées en faveur du financement du terrorisme ; et (5) la mise en œuvre d'une approche fondée sur les risques pour la surveillance des organisations à but non lucratif, sans perturber ou décourager les activités légitimes.

ANGOLA

In October 2024, Angola made a high-level political commitment to work with the FATF and ESAAMLG to strengthen the effectiveness of its AML/CFT regime. Angola should continue to work with the FATF to implement its FATF action plan by: (1) enhancing its understanding of ML/TF risks; (2) improving risk-based supervision of non-financial banking entities and DNFBPs; (3) ensuring competent authorities have adequate, accurate and timely access to beneficial ownership information and that breaches to obligations are adequately addressed; (4) demonstrating an increase in ML investigations and prosecutions; (5) demonstrating the ability to identify, investigate and prosecute TF; and (6) demonstrating an effective process to implement targeted financial sanctions without delay.

BOLIVIA

In June 2025, Bolivia made a high-level political commitment to work with the FATF and GAFILAT to strengthen the effectiveness of its AML/CFT regime. Since the adoption of its MER in December 2023, Bolivia has made significant progress on the MER's recommended actions including enhancing its ML/TF risk

understanding; enhancing the production and dissemination of operational and strategic financial intelligence; strengthening the seizure and forfeiture of criminal proceeds; increasing capacity to investigate TF offences; and improving its process to implement targeted financial sanctions on TF and PF. Bolivia will continue to work with the FATF to implement its FATF action plan by: (1) ensuring relevant special investigative techniques can be used in ML investigations; (2) implementing risk-based supervision of real estate agents, lawyers, accountants and DPMS; (3) ensuring that beneficial ownership information is accurate and up-to-date and breaches to obligations are sanctioned; (4) increasing ML investigations and prosecutions.

BULGARIA

Since October 2023, when Bulgaria made a high-level political commitment to work with the FATF and MONEYVAL to strengthen the effectiveness of its AML/CFT regime, Bulgaria has taken steps towards improving its AML/CFT regime, including by providing guidance and training on ML/TF risk understanding and STR reporting to postal money operators, currency exchange providers and real estate agents, addressing technical compliance issues in relation to its TF offence and ensuring the ability to conduct parallel financial investigations in all terrorism investigations. Bulgaria should continue to work on implementing its action plan to address its strategic deficiencies, including by: (1) addressing the remaining technical compliance deficiencies; (2) improving investigations and prosecutions of different types of money laundering in line with risks, including high-scale corruption and organised crime; (3) addressing gaps in the PF TFS frameworks; and (4) demonstrating initial implementation of risk-based monitoring of NPOs to prevent abuse for TF purposes.

BURKINA FASO

In February 2021, Burkina Faso made a high-level political commitment to work with the FATF and GIABA to strengthen the effectiveness of its AML/CFT regime. At its June 2025 Plenary, the FATF made the initial determination that Burkina Faso has substantially completed its action plan and warrants an on-site assessment to verify that the implementation of the AML/CFT reforms has begun and is being sustained, and that the necessary political commitment remains in place to sustain implementation in the future.

Burkina Faso has made key reforms, including by: (1) adopting follow-up mechanisms for monitoring actions in the national strategy; (2) seeking MLA and other forms of international cooperation in line with its risk profile; (3) strengthening resource capacities of all AML/CFT supervisory authorities and implementing risk based supervision of FIs and DNFBPs; (4) maintaining

comprehensive and up-to-date basic and beneficial ownership information and strengthening the system of sanctions for violations of transparency obligations; (5) increasing the diversity of suspicious transactions reporting; (6) enhancing the FIU's human resources through additional hiring, training and budget; (7) conduct training for LEAs, prosecutors and other relevant authorities; (8) demonstrating that authorities are pursuing confiscation as a policy objective; (9) enhancing capacity and support for LEAs and prosecutorial authorities involved in combatting TF, in line with the National TF Strategy; and (10) implementing effective targeted financial sanctions regimes related to terrorist financing and proliferation financing as well as risk-based monitoring and supervision of NPOs.

CAMEROON

Since June 2023, when Cameroon made a high-level political commitment to work with the FATF and GABAC to strengthen the effectiveness of its AML/CFT regime, Cameroon has taken steps to improve its AML/CFT regime by establishing and implementing an effective mechanism to maintain adequate, accurate and up-to-date beneficial information; prioritising the identification of TF activities, investigations and prosecutions in line with risk; and addressing technical deficiencies in its legal and institutional frameworks to implement targeted financial sanctions related to Recommendations 6 and 7. Cameroon should continue working on implementing its action plan to address its strategic deficiencies, including by: (1) enhancing risk-based supervision of banks and implementing effective risk-based supervision for non-bank FIs and DNFBPs, and conducting appropriate outreach to high-risk FIs and DNFBPs; (2) enhancing secure information exchange between the FIU, reporting entities and competent authorities and demonstrating an increase in dissemination of intelligence reports to support operational needs of competent authorities; (3) demonstrating that authorities are able to conduct a range of ML investigations, and prosecute ML in line with risks; (4) implementing policies and procedures for seizing and confiscating proceeds and instrumentalities of crime and managing frozen, seized and confiscated property, and prioritising seizure and confiscation of assets at the border; (5) demonstrating effective implementation of TF and PF TFS regimes and implementing a risk-based approach to NPOs without disrupting legitimate NPO activities.

CÔTE D'IVOIRE

Since October 2024, when Côte d'Ivoire made a high-level political commitment to work with the FATF and GIABA to strengthen the effectiveness of its AML/CFT regime, Côte d'Ivoire has taken steps to improve its AML/CFT regime by strengthening the technical compliance of its targeted financial sanctions

framework with Recommendation 6. Côte d'Ivoire should continue working on implementing its action plan to address its strategic deficiencies, including by: (1) enhancing its use of international cooperation in ML/TF investigations and prosecutions; (2) improving the implementation of risk-based supervision of financial institutions and designated non-financial businesses and professions and conducting outreach campaigns to improve compliance; (3) improving the verification and access of basic and beneficial ownership information of legal persons and applying sanctions in case of violation of BO obligations; (4) enhancing the use of financial intelligence by law enforcement authorities and improving disseminations by the FIU; (5) demonstrating a sustained increase in the number of investigations and prosecutions of different types of ML and TF in line with the country's risk profile; and (6) strengthening the implementation of its targeted financial sanctions regime.

DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO

Since October 2022, when the DRC made a high-level political commitment to work with the FATF and GABAC to strengthen the effectiveness of its AML/CFT regime, the DRC has taken steps towards improving its AML/CFT regime, including by building the capacity of the FIU to conduct operational and strategic analysis. The DRC should continue to work to implement its FATF action plan to address its strategic deficiencies, including by: (1) developing and implementing a risk-based supervision plan; (2) strengthening the capabilities of authorities involved in the investigation and prosecution of ML and TF; and (3) demonstrating effective implementation of TF and PF-related TFS.

The FATF notes that the DRC continued progress across its action plan, however all deadlines have now expired and work remains. The FATF encourages the DRC to continue to implement its action plan to address the above-mentioned strategic deficiencies as soon as possible.

HAITI

Since June 2021, when Haiti made a high-level political commitment to work with the FATF and CFATF to strengthen the effectiveness of its AML/CFT regime, Haiti has taken steps towards improving its AML/CFT regime, including implementing risk-based AML/CFT supervision for all financial institutions; and ensuring the FIU has adequate resources and processes to produce and disseminate operational and strategic analysis to competent authorities for combatting ML and TF. The FATF recognises the political commitment expressed at a high level and the efforts demonstrated by Haiti to advance its commitment in the midst of the challenging social, economic and security situation within the country. Haiti should continue to work on implementing its action plan to address its strategic deficiencies,

including by: (1) completing its ML/TF risk assessment process and disseminating the findings; (2) implementing risk-based AML/CFT supervision for DNFBPs deemed to constitute a higher ML/TF risk; (3) ensuring basic and beneficial ownership information are maintained and accessible in a timely manner; (4) demonstrating authorities are identifying, investigating and prosecuting ML cases in a manner consistent with Haiti's risk profile; (5) demonstrating an increase of identification, tracing and recovery of proceeds of crimes; (6) addressing the technical deficiencies in its targeted financial sanctions regime; and (7) conducting appropriate risk-based monitoring of NPOs vulnerable to TF abuse without disrupting or discouraging legitimate NPO activities.

The FATF notes Haiti's continued progress across its action plan, however all deadlines have expired and work remains. The FATF encourages Haiti to continue to implement its action plan to address the above-mentioned strategic deficiencies.

KENYA

Since February 2024, when Kenya made a high-level political commitment to work with the FATF and ESAAMLG to strengthen the effectiveness of its AML/CFT regime, Kenya has taken steps towards improving its AML/CFT regime, including by updating its national AML/CFT strategies in line with the identified ML/TF risks. Kenya should continue to work to implement its FATF action plan to address its strategic deficiencies, including by: (1) presenting the results of the NRA and other risk assessments in a consistent manner to competent authorities and the private sector; (2) improving risk-based AML/CFT supervision of FIs and DNFBPs and adopting a legal framework for the licensing and supervision of VASPs; (3) enhancing the understanding of preventive measures by FIs and DNFBPs, including to increase STR filing and implement TFS without delay; (4) designating an authority for the regulation of trusts and collection of accurate and up-to-date beneficial ownership information and implementing remedial actions for breaches of compliance with transparency requirements for legal persons and arrangements; (5) improving the use and quality of financial intelligence products; (6) increasing ML and TF investigations and prosecutions in line with risks; (7) bringing the TFS framework in compliance with R.6 and ensure its effective implementation; and (8) revising the framework for NPO regulation and oversight to ensure that mitigating measures are risk-based and do not disrupt or discourage legitimate NPO activity.

LAO PDR

(Statement from February 2025)

En février 2025, la RDP lao s'est engagée à un haut niveau politique à travailler avec le GAFI et le GAP pour renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT. Depuis l'adoption de son TCM en août 2023, la RDP lao a progressé dans la mise en œuvre de certaines des mesures recommandées par le TCM, notamment l'augmentation des ressources de la CRF et l'élimination des actions au porteur. La RDP lao continuera de travailler avec le GAFI pour mettre en œuvre son plan d'action GAFI en : (1) améliorant sa compréhension des risques de BC/FAT ; (2) l'amélioration de la surveillance fondée sur les risques des casinos, des banques et des entités déclarantes dans les ZES, y compris les contrôles d'honorabilité et de compétence ; (3) l'amélioration de la qualité et de la quantité de l'analyse du renseignement financier et la diffusion spontanée aux organismes d'application de la loi ; (4) veiller à ce que les organismes d'application de la loi reçoivent une formation et des conseils sur le blanchiment d'argent ; (5) faire preuve d'une augmentation du nombre d'enquêtes et de poursuites en matière de blanchiment de capitaux conformément au profil de risque de la RDP lao, en mettant l'accent sur les crimes comportant un élément transnational qui nécessitent une coopération internationale ; 6) l'élaboration d'une politique nationale de confiscation compatible avec les risques de BA/FAT ; (7) démontrer que les autorités compétentes concernées prennent des mesures pour identifier, saisir et, le cas échéant, confisquer les produits et instruments du crime conformément au profil de risque ; (8) surveiller la conformité des FI et des PFNFB avec les obligations des PFS TFS ; et (9) la correction des lacunes techniques en matière de conformité dans les recommandations 5, 6, 7 et 10.

LIBAN

(Déclaration d'octobre 2024)

En octobre 2024, le Liban s'est engagé à un haut niveau politique à travailler avec le GAFI et le GAFIMOAN pour renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT malgré la situation sociale, économique et sécuritaire difficile dans le pays. Depuis l'adoption de son MER en mai 2023, le Liban a progressé dans la mise en œuvre de plusieurs des actions recommandées par le MER et a appliqué des mesures à son secteur financier, notamment en publiant une circulaire à l'intention des banques et des institutions financières afin de créer un département dédié à la lutte contre les crimes liés à la corruption et des conseils aux personnes politiquement exposées. tout en prenant des mesures contre les activités financières non autorisées.

Le Liban continuera de travailler avec le GAFI pour mettre en œuvre son plan d'action du GAFI en : (1) effectuant des évaluations des risques spécifiques de financement du terrorisme et de blanchiment d'argent identifiés dans le MER et en veillant à ce que des politiques et des mesures soient en place pour atténuer ces risques ; 2) renforcer les mécanismes visant à assurer l'exécution rapide et efficace des demandes d'entraide judiciaire, d'extradition et de recouvrement d'avoirs ; (3) améliorer la compréhension des risques par les EPNFD et appliquer

des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives en cas de violation des obligations en matière de LBC/FT ; (4) veiller à ce que les informations sur les bénéficiaires effectifs soient à jour et à ce que des sanctions et des mesures d'atténuation des risques adéquates soient mises en place pour les personnes morales ; 5) renforcer l'utilisation par les autorités compétentes des produits de la CRF et du renseignement financier ; (6) faire preuve d'une augmentation soutenue du nombre d'enquêtes, de poursuites et de décisions de justice pour des types de blanchiment d'argent conformes au risque ; 7) améliorer son approche en matière de recouvrement d'avoirs et d'identification et de saisie des mouvements transfrontaliers illicites de devises, de métaux précieux et de pierres ; (8) poursuivre les enquêtes sur les FAT et échanger avec des partenaires étrangers des renseignements sur les enquêtes sur les FAT comme le prévoit le REF ; (9) renforcer sans délai la mise en œuvre de sanctions financières ciblées, en particulier à l'encontre des EPNFD et de certains établissements financiers non bancaires ; et (10) la mise en œuvre d'une surveillance ciblée et fondée sur les risques des OBNL à risque élevé, sans perturber ni décourager les activités légitimes des OBNL.

MONACO

Depuis juin 2024, date à laquelle Monaco a pris un engagement politique de haut niveau à travailler avec le GAFI et MONEYVAL pour renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT, Monaco a pris des mesures pour améliorer son régime de LBC/FT sur nombre de ses actions, y compris celles arrivant à échéance ce cycle, en renforçant la compréhension des risques liés à la fraude BC et fiscale sur le revenu commise à l'étranger, renforcer l'application des sanctions en cas de violation des exigences de base et de propriété effective et réexaminer les peines dans les affaires de blanchiment de capitaux et prendre des mesures appropriées pour renforcer la nécessité de sanctions efficaces, dissuasives et proportionnées pour le blanchiment de capitaux les infractions en matière de LBC/FT ; (3) achever son programme de ressources pour sa CRF et renforcer la qualité et la rapidité des rapports sur les DOD ; 4) l'amélioration de l'efficacité judiciaire, notamment par l'augmentation des ressources des procureurs et l'application de sanctions efficaces, dissuasives et proportionnées en matière de blanchiment de capitaux ; et 5) l'augmentation des saisies de biens soupçonnés de provenir d'activités criminelles.

MOZAMBIQUE

En octobre 2022, le Mozambique s'est engagé à un haut niveau politique à travailler avec le GAFI et le GABAO pour renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT. Lors de sa séance plénière de juin 2025, le GAFI a initialement déterminé

que le Mozambique avait substantiellement achevé son plan d'action et justifiait une évaluation sur place pour vérifier que la mise en œuvre des réformes de LBC/FT a commencé et se poursuit, et que l'engagement politique nécessaire reste en place pour soutenir la mise en œuvre à l'avenir.

Le Mozambique a procédé aux réformes suivantes, notamment : (1) assurer la coopération et la coordination entre les autorités compétentes pour mettre en œuvre des stratégies et des politiques de LBC/FT fondées sur les risques ; (2) organiser une formation pour toutes les autorités chargées de l'application de la loi sur l'entraide judiciaire afin d'améliorer la collecte d'éléments de preuve ou la saisie/confiscation des produits du crime ; 3° fournir des ressources financières et humaines adéquates aux superviseurs, élaborer et mettre en œuvre un plan de surveillance fondé sur les risques ; (4) fournir des ressources adéquates aux autorités pour commencer à collecter des informations adéquates, exactes et à jour sur les bénéficiaires effectifs des personnes morales ; 5) l'augmentation des ressources humaines de la CRF ainsi que l'augmentation des renseignements financiers envoyés aux autorités ; (6) démontrer la capacité des LEA à enquêter efficacement sur les cas de BA/FAT à l'aide de renseignements financiers ; (7) la réalisation d'une évaluation complète des risques liés au financement du terrorisme et le début de la mise en œuvre d'une stratégie nationale globale de financement du terrorisme ; (8) accroître la sensibilisation à la TF et aux TFS liés à la PF ; et (9) la réalisation de l'évaluation des risques de FAT pour les OBNL conformément aux normes du GAFI et l'utilisation de celle-ci comme base pour élaborer un plan de sensibilisation.

NAMIBIE

Depuis février 2024, date à laquelle la Namibie s'est engagée à un haut niveau politique à travailler avec le GAFI et le GABAA pour renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT, la Namibie a pris des mesures pour améliorer son régime de LBC/FT, notamment en renforçant sa surveillance fondée sur les risques de LBC/FT en menant des inspections hors site et sur site éclairées par des outils d'évaluation des risques prudentiels ; renforcer les mesures préventives au moyen d'inspections et de sensibilisation, afin de s'assurer que les institutions financières et les EPNFD appliquent sans délai des mesures de diligence raisonnable renforcées ainsi que les obligations des TFS liées aux TF et aux PF ; l'augmentation du dépôt d'informations sur les bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions, et l'application de mesures correctives et/ou de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives en cas de non-respect des obligations en matière de propriété effective ; et l'approbation de la Stratégie nationale de lutte contre le terrorisme modifiée. La Namibie devrait poursuivre la mise en œuvre de son plan d'action du GAFI pour remédier aux défaillances stratégiques, notamment : (1) en appliquant des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives en cas de violation des obligations en matière de LBC/FT ; (2) l'amélioration de la coopération entre la CRF et les LEA afin de renforcer l'utilisation et l'intégration du renseignement financier dans les enquêtes ; (3)

renforcer les capacités opérationnelles des autorités impliquées dans les enquêtes et les poursuites en matière de blanchiment de capitaux en leur fournissant des ressources adéquates et des formations ciblées ; (4) démontrer les capacités des autorités chargées de l'application de la loi à enquêter efficacement sur les affaires de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et à en poursuivre les auteurs.

NÉPAL

(Déclaration de février 2025)

En février 2025, le Népal s'est engagé à un haut niveau politique à travailler avec le GAFI et le GAP pour renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT. Depuis l'adoption de son MER en août 2023, le Népal a progressé dans la mise en œuvre de certaines des actions recommandées par le MER, notamment la rationalisation des demandes d'entraide judiciaire et l'augmentation des capacités de la CRF. Le Népal continuera de travailler avec le GAFI pour mettre en œuvre son plan d'action du GAFI en : (1) améliorant sa compréhension des principaux risques de BA/FAT ; (2) l'amélioration de la surveillance fondée sur les risques des banques commerciales, des coopératives à haut risque, des casinos, des NMPPP et du secteur immobilier ; (3) démontrer l'identification et la sanction de fournisseurs illégaux de MVTS/hundi d'importance matérielle, sans entraver l'inclusion financière ; 4) l'augmentation de la capacité et de la coordination des autorités compétentes pour mener des enquêtes sur le blanchiment de capitaux ; (5) démontrer une augmentation des enquêtes et des poursuites en matière de RPC ; 6) démontrer les mesures prises pour identifier, détacher, restreindre, saisir et, le cas échéant, confisquer les produits et instruments du crime conformément au profil de risque ; (7) remédier aux défaillances techniques de son régime de sanctions financières ciblées pour le FAT et le PF.

NIGÉRIA

En février 2023, le Nigeria s'est engagé à un haut niveau politique à travailler avec le GAFI et le GIABA pour renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT. Lors de sa séance plénière de juin 2025, le GAFI a initialement déterminé que le Nigeria avait substantiellement achevé son plan d'action et justifiait une évaluation sur place pour vérifier que la mise en œuvre des réformes de LBC/FT a commencé et se poursuit, et que l'engagement politique nécessaire reste en place pour soutenir la mise en œuvre à l'avenir.

Le Nigéria a mis en œuvre les réformes suivantes, notamment : (1) achève son évaluation des risques résiduels de LBC/FT et met à jour sa stratégie nationale de LBC/FT afin d'assurer l'alignement sur d'autres stratégies nationales pertinentes

pour les infractions sous-jacentes à haut risque ; (2) renforcer la coopération internationale formelle et informelle en fonction de ses risques de BA/FT ; (3) l'amélioration de la surveillance des IF et des EPNFD fondée sur les risques en matière de LBC/FT et le renforcement de la mise en œuvre de mesures préventives pour les secteurs à haut risque ; 4) veiller à ce que les autorités compétentes aient accès en temps utile à des informations exactes et à jour sur les bénéficiaires effectifs des personnes morales et appliquer des sanctions en cas de manquement aux obligations des bénéficiaires effectifs ; 5) démontrer une augmentation de la diffusion du renseignement financier par la CRF et de son utilisation par les autorités chargées de l'application de la loi ; (6) faire preuve d'une augmentation soutenue des enquêtes et des poursuites en matière de blanchiment de capitaux conformément aux risques de blanchiment de capitaux ; (7) détecter de manière proactive les violations des obligations de déclaration de devises, appliquer des sanctions appropriées et tenir à jour des données complètes sur les avoirs gelés, saisis, confisqués et cédés ; (8) faire preuve d'une augmentation soutenue des enquêtes et des poursuites concernant différents types d'activités de financement du terrorisme, en fonction du risque, et renforcer la coopération interorganismes en matière d'enquêtes sur le financement du terrorisme ; et (9) mener des activités de sensibilisation ciblées et fondées sur le risque auprès des OBNL à risque d'abus de FAT et mettre en œuvre une surveillance fondée sur le risque pour le sous-ensemble d'OBNL à risque d'abus de FAT sans perturber ou décourager les activités légitimes des OBNL.

AFRIQUE DU SUD

En février 2023, l'Afrique du Sud s'est engagée à un haut niveau politique à travailler avec le GAFI et le GABAO pour renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT. Lors de sa séance plénière de juin 2025, le GAFI a initialement déterminé que l'Afrique du Sud avait substantiellement achevé son plan d'action et justifiait une évaluation sur place pour vérifier que la mise en œuvre des réformes de LBC/FT a commencé et se poursuit, et que l'engagement politique nécessaire reste en place pour soutenir la mise en œuvre à l'avenir.

L'Afrique du Sud a mis en œuvre les réformes suivantes, notamment : (1) faire preuve d'une augmentation soutenue des demandes d'entraide judiciaire à l'étranger, ce qui facilite les enquêtes sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et les confiscations de différents types d'actifs, conformément à son profil de risque ; (2) améliorer la surveillance des EPNFD fondée sur les risques et démontrer que tous les superviseurs LBC/FT appliquent des sanctions efficaces, proportionnées et efficaces en cas de non-respect ; (3) veiller à ce que les autorités compétentes aient accès en temps utile à des informations exactes et à jour sur les bénéficiaires effectifs et les dispositifs juridiques et appliquer des sanctions en cas de violation par des personnes morales des obligations des bénéficiaires effectifs ; (4) démontrer une augmentation soutenue du nombre de demandes de renseignements financiers de la part des organismes d'application de la loi auprès du FIC pour ses enquêtes

sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ; (5) faire preuve d'une augmentation soutenue du nombre d'enquêtes et de poursuites relatives à des activités graves et complexes de blanchiment de capitaux et de l'ensemble des activités de financement du terrorisme, conformément à son profil de risque ; 6) renforcer l'identification, la saisie et la confiscation des produits et des instruments d'un plus large éventail d'infractions sous-jacentes, conformément à son profil de risque ; (7) mettre à jour son évaluation des risques de financement du terrorisme afin d'éclairer la mise en œuvre d'une stratégie nationale globale de lutte contre le financement du terrorisme ; et (8) assurer la mise en œuvre effective de sanctions financières ciblées et mettre en place un mécanisme efficace pour identifier les personnes et les entités qui répondent aux critères de désignation nationale.

SOUDAN DU SUD

Depuis juin 2021, date à laquelle le Soudan du Sud s'est engagé à un haut niveau politique à travailler avec le GAFI et le GABAO pour renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT, le Soudan du Sud a pris des mesures pour améliorer son régime de LBC/FT, notamment en mettant en œuvre toutes les dispositions pertinentes de la Convention de Vienne et des conventions sur le financement du terrorisme dans son droit national conformément aux normes internationales et en élaborant des orientations en matière de LBC/FT pour les IF, qui comprend des exigences en matière de mesures préventives. Le Soudan du Sud devrait continuer à œuvrer à la mise en œuvre de son plan d'action, notamment en : (1) veillant à ce que les autorités compétentes soient correctement structurées et capables de mettre en œuvre une approche fondée sur les risques en matière de surveillance LBC/FT pour les institutions financières ; (2) l'élaboration d'un cadre juridique complet pour collecter et vérifier l'exactitude des informations sur les bénéficiaires effectifs des personnes morales ; 3) finaliser la mise en œuvre d'une CRF pleinement opérationnelle et indépendante ; 4) l'établissement et la mise en œuvre du cadre juridique et institutionnel permettant de mettre en œuvre des sanctions financières ciblées conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur le terrorisme et le financement de la prolifération des ADM ; et (5) commencer la mise en œuvre d'une supervision et d'un suivi ciblés et fondés sur le risque des OSBL à risque d'abus de TF.

Le GAFI note les progrès limités du Soudan du Sud dans l'ensemble de son plan d'action, alors que tous les délais sont maintenant expirés et qu'il reste encore du travail. Le GAFI encourage à nouveau le Soudan du Sud à poursuivre la mise en œuvre de son plan d'action pour remédier aux défaillances stratégiques susmentionnées dès que possible et à faire preuve d'un engagement politique et institutionnel fort pour renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT, en particulier en soutenant l'agence chef de file en matière de LBC/FT dans la coordination des efforts nationaux en matière de LBC/FT.

SYRIE

(Déclaration de février 2023)

Depuis février 2010, date à laquelle la Syrie s'est engagée à un haut niveau politique à travailler avec le GAFI et le GAFIMOAN pour remédier à ses défaillances stratégiques en matière de LBC/FT, la Syrie a progressé dans l'amélioration de son régime de LBC/FT. En juin 2014, le GAFI a déterminé que la Syrie avait substantiellement mis en œuvre son plan d'action à un niveau technique, notamment en criminalisant le financement du terrorisme et en établissant des procédures de gel des avoirs terroristes. Bien que le GAFI ait déterminé que la Syrie a achevé son plan d'action convenu, en raison de la situation en matière de sécurité, le GAFI n'a pas été en mesure d'effectuer une visite sur place pour confirmer si le processus de mise en œuvre des réformes et des actions requises a commencé et se poursuit. Le GAFI continuera de surveiller la situation et effectuera une visite sur place dès que possible.

VENEZUELA

En juin 2024, le Venezuela s'est engagé à un haut niveau politique à travailler avec le GAFI et le GAFIC pour renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT. Le Venezuela devrait poursuivre la mise en œuvre de son plan d'action du GAFI pour remédier à ses défaillances stratégiques en : (1) renforçant sa compréhension des risques de BC/FAT, y compris en ce qui concerne le FAT et les personnes et arrangements juridiques ; (2) veiller à ce que l'ensemble des établissements financiers et des EPNFD soient soumis à des mesures de LBC/FT et à une surveillance fondée sur les risques ; (3) veiller à ce que des informations adéquates, exactes et à jour sur les bénéficiaires effectifs soient accessibles en temps utile ; 4) le renforcement des ressources de la CRF et l'amélioration de l'utilisation du renseignement financier par les autorités compétentes ; 5) améliorer les enquêtes et les poursuites en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ; (6) veiller à ce que les mesures visant à prévenir l'utilisation abusive des OSBL à des fins de financement du terrorisme soient ciblées, proportionnées et fondées sur le risque et qu'elles ne perturbent ni ne découragent les activités légitimes dans le secteur des OSBL ; et (7) la mise en œuvre sans délai de sanctions financières ciblées liées à la TF et au PF.

En particulier, le GAFI est particulièrement préoccupé par l'approche du Venezuela en matière de surveillance du secteur des organisations à but non lucratif ; le GAFI appelle le Venezuela à examiner de toute urgence si certaines sections de la loi sur les OBNL de novembre 2024 devraient être réexaminées et éventuellement modifiées afin qu'elles soient conformes à l'approche fondée sur les risques du GAFI pour la supervision du secteur des OBNL et aux meilleures pratiques du GAFI concernant la Recommandation 8.

VIÊT NAM

Depuis juin 2023, date à laquelle le Vietnam s'est engagé à un haut niveau politique à travailler avec le GAFI et le GAP pour renforcer l'efficacité de son régime de LBC/FT, le Vietnam a pris des mesures pour améliorer son régime de LBC/FT, notamment en garantissant l'indépendance de la CRF. Le Vietnam devrait poursuivre la mise en œuvre de son plan d'action du GAFI pour remédier à ses défaillances stratégiques, notamment en : (1) améliorant la compréhension des risques, la coordination nationale et la coopération pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ; (2) renforcer la coopération internationale ; (3) la mise en œuvre d'une surveillance efficace fondée sur les risques pour les institutions financières et les EPNFD ; (4) prendre des mesures pour réglementer les actifs virtuels et les fournisseurs de services d'actifs virtuels ; 5) remédier aux manquements techniques en matière de conformité, notamment en ce qui concerne l'infraction de BA, les sanctions financières ciblées, le devoir de vigilance à l'égard de la clientèle et la déclaration des opérations suspectes ; 6) mener des activités de sensibilisation avec le secteur privé ; 7) la mise en place d'un régime qui fournit aux autorités compétentes des informations adéquates, exactes et à jour sur les bénéficiaires effectifs ; 8) améliorer la qualité et la quantité de l'analyse et de la diffusion du renseignement financier ; (9) accorder la priorité aux enquêtes financières parallèles et démontrer une augmentation du nombre d'enquêtes et de poursuites en matière de blanchiment d'argent entreprises ; et (10) la démonstration qu'il y a une surveillance des FI et des EPNFD pour s'assurer qu'ils respectent les obligations du PF TFS et qu'il y a coopération et coordination entre les autorités pour empêcher que le PF TFS ne soit éludé.

Le GAFI note les progrès continus du Vietnam dans le cadre de son plan d'action, mais tous les délais sont maintenant expirés et le travail reste à faire. Le GAFI encourage le Vietnam à poursuivre la mise en œuvre de son plan d'action pour remédier aux défaillances stratégiques susmentionnées dès que possible.

ÎLES VIERGES (ROYAUME-UNI)

En juin 2025, les Îles Vierges (Royaume-Uni) ont pris un engagement politique de haut niveau à travailler avec le GAFI et le GAFIC pour renforcer l'efficacité de leur régime de LBC/FT. Depuis l'adoption de son MER en novembre 2023, les Îles Vierges (Royaume-Uni) ont fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre des actions recommandées par leur MER, notamment en augmentant les demandes de coopération internationale ; l'établissement d'une stratégie de lutte contre le financement du terrorisme et l'amélioration des processus analytiques permettant d'identifier les cas de financement du terrorisme ; la réalisation d'une

évaluation des risques du secteur des OBNL et l'identification des OSBL spécifiques à risque d'abus de FO ; améliorer la coordination, la sensibilisation et la formation pour mettre en œuvre les sanctions financières ciblées liées au FAT et au PF ; et l'amélioration de la supervision et du suivi de la mise en œuvre de sanctions financières ciblées par FI et DNFBP. Les Îles Vierges (Royaume-Uni) continueront de travailler avec le GAFI pour mettre en œuvre son plan d'action GAFI en : (1) renforçant la surveillance fondée sur les risques des TCSP, des entreprises d'investissement et des VASP ; (2) veiller à ce que des informations exactes et à jour sur les bénéficiaires effectifs soient mises à la disposition des autorités compétentes et à ce que les manquements aux obligations soient sanctionnés ; 3) améliorer la qualité des rapports et veiller à ce que les rapports correspondent aux risques ; (4) mener systématiquement des enquêtes et des poursuites en matière de blanchiment de capitaux en fonction du risque ; 5) l'augmentation de la saisie et de la confiscation des produits du crime ; et (6) la mise en œuvre du nouveau cadre de gestion des actifs.

YÉMEN

(Déclaration de février 2023)

Depuis février 2010, date à laquelle le Yémen s'est engagé à un haut niveau politique à travailler avec le GAFI et le GAFIMOAN pour remédier à ses défaillances stratégiques en matière de LBC/FT, le Yémen a progressé dans l'amélioration de son régime de LBC/FT. En juin 2014, le GAFI a déterminé que le Yémen avait largement mis en œuvre son plan d'action à un niveau technique, notamment en : (1) incriminant de manière satisfaisante le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ; 2) établir des procédures d'identification et de gel des avoirs terroristes ; (3) l'amélioration de ses exigences en matière de diligence raisonnable à l'égard de la clientèle et de déclaration des opérations suspectes ; (4) la publication d'orientations ; 5) développer les capacités de surveillance et de surveillance des autorités de surveillance du secteur financier et de la cellule de renseignement financier ; et 6) la création d'une unité de renseignement financier pleinement opérationnelle et efficace. Bien que le GAFI ait déterminé que le Yémen a achevé son plan d'action convenu, en raison de la situation en matière de sécurité, le GAFI n'a pas été en mesure d'effectuer une visite sur place pour confirmer si le processus de mise en œuvre des réformes et des actions requises a commencé et se poursuit. Le GAFI continuera de surveiller la situation et effectuera une visite sur place le plus tôt possible.

LA JURIDICTION N'EST PLUS SOUMISE À UNE SURVEILLANCE ACCRUE DE LA PART DU GAFI

CROATIA

Le GAFI salue les progrès significatifs accomplis par la Croatie dans l'amélioration de son régime de LBC/FT. La Croatie a renforcé l'efficacité de son régime de LBC/FT afin de respecter les engagements de son plan d'action concernant les défaillances stratégiques que le GAFI a identifiées en juin 2023 en : (1) achevant l'évaluation des risques nationaux, y compris l'évaluation du risque de BC/FT associé à l'utilisation abusive de personnes morales et de constructions juridiques et à l'utilisation de liquidités dans le secteur immobilier ; 2) l'augmentation des ressources humaines des CRF et l'amélioration des capacités d'analyse ; (3) continuer d'améliorer la détection, les enquêtes et les poursuites des LEA concernant différents types de blanchiment d'argent, y compris les blanchiment d'argent impliquant des infractions sous-jacentes étrangères et l'utilisation abusive de personnes morales ; 4) faire preuve d'une augmentation soutenue de l'application de mesures provisoires pour obtenir des produits directs/indirects, ainsi que des produits étrangers susceptibles d'être confisqués ; (5) démontrer sa capacité à détecter systématiquement les fonds de traite et, le cas échéant, à enquêter sur ceux-ci, conformément à leur profil de risque ; 6) établir un cadre national pour la mise en œuvre des mesures du Service d'appui aux entreprises spéciales de l'ONU, fournir des orientations et mener des activités de sensibilisation et de formation à l'intention des entités déclarantes ; et (7) identifier le sous-ensemble d'OSBL les plus vulnérables à l'abus du FAT et fournir des services de sensibilisation ciblés aux OSBL et à la communauté des donateurs sur les vulnérabilités potentielles des OSBL à l'abus du FAT. La Croatie n'est donc plus soumise au processus de surveillance accrue du GAFI.

La Croatie devrait continuer à travailler avec MONEYVAL pour poursuivre les améliorations de son système de LBC/FT. Le GAFI encourage la Croatie à poursuivre ses activités de sensibilisation sur les risques liés au financement du terrorisme auprès du secteur des organisations à but non lucratif et de la communauté des donateurs.

MALI

Le GAFI salue les progrès significatifs accomplis par le Mali dans l'amélioration de son régime de LBC/FT. Le Mali a renforcé l'efficacité de son régime de LBC/FT pour respecter les engagements de son plan d'action concernant les défaillances stratégiques que le GAFI a identifiées en octobre 2021 en : (1) diffusant les résultats de l'ARN à toutes les parties prenantes concernées, y compris en menant

des activités de sensibilisation auprès des secteurs les plus à risque ; (2) élaborer et commencer à mettre en œuvre une approche fondée sur les risques pour la surveillance LBC/FT de toutes les institutions financières et des EPNFD à haut risque, et démontrer des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives en cas de non-respect ; 3) la réalisation d'une évaluation complète des risques de BC/FAT associés à tous les types de personnes morales ; 4) renforcer les capacités de la CRF et des LEA et renforcer leur coopération en matière d'utilisation du renseignement financier ; (5) veiller à ce que les autorités compétentes concernées soient impliquées dans les enquêtes et les poursuites en matière de blanchiment de capitaux ; 6) renforcer les capacités des autorités compétentes chargées des enquêtes et des poursuites dans les affaires de financement du terrorisme ; 7) l'établissement d'un cadre juridique et de procédures pour la mise en œuvre de sanctions financières ciblées ; et (8) la mise en œuvre d'une approche fondée sur le risque pour la supervision du secteur des OSBL afin de prévenir les abus à des fins de FFAT. Le Mali n'est donc plus soumis au processus de surveillance renforcée du GAFI.

Le Mali devrait continuer à travailler avec le GIABA pour poursuivre l'amélioration de son système de LBC/FT.

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

Le GAFI salue les progrès significatifs accomplis par la République-Unie de Tanzanie dans l'amélioration de son régime de LBC/FT. La République-Unie de Tanzanie a renforcé l'efficacité de son régime de LBC/FT afin de respecter les engagements de son plan d'action concernant les défaillances stratégiques que le GAFI a identifiées en octobre 2022 en : (1) améliorant la surveillance des institutions financières et des EPNFD fondée sur les risques, notamment en menant des inspections sensibles au risque et en appliquant des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives en cas de non-respect ; (2) démontrer la capacité des autorités à mener efficacement une série d'enquêtes et de poursuites en matière de blanchiment de capitaux conformément au profil de risque du pays ; (3) démontrer que les LEA prennent des mesures pour identifier, tracer, saisir et confisquer les produits et les instruments du crime ; (4) mener une évaluation complète des risques liés au financement du terrorisme et commencer à mettre en œuvre une stratégie nationale globale de lutte contre le terrorisme, ainsi que démontrer sa capacité à mener des enquêtes et à engager des poursuites conformément au profil de risque du pays ; 5) sensibiliser davantage le secteur privé et les autorités compétentes aux TF et aux TFS liés aux PF ; et (6) réaliser l'évaluation des risques liés au financement du terrorisme pour les OBNL conformément aux normes du GAFI et l'utiliser comme base pour élaborer un plan de sensibilisation. La République-Unie de Tanzanie n'est donc plus soumise au processus de surveillance accrue du GAFI.

La République-Unie de Tanzanie devrait continuer à travailler avec le GAOAO pour poursuivre les améliorations de son système de LBC/FT.